



Compte rendu de réunion

Présents : M. AUBOUIN Jean, Mme BARATHE Yolande, M. BOUTIN Jean-Luc, M. CAIVEAU Fabrice, M. CHASSAGNE Alain, Mme COUILLAUD Véronique, Mme DEVYS Marie-Noelle, M. DROUET Stéphane, Mme DUMOUT Marie-France, Mme FEUGNET Marion, Mme GARREAU Céline, M. GODICHAUD Patrick, Mme HARMAND Emmanuelle, M. LACROIX Frédéric, Mme LANFRANCHI Nicole, Mme LERCH Martine, Mme MANCIA Dominique, Mme MASSON Elisabeth, Mme ORMECHE Maria-Rosa, Mme ROY Françoise, M. TOURANCHEAU Jean-Pierre, M. TRICOIRE Pascal, M. VIDAL Jean-Pierre.

Excusés : M. BERTON Christian - Mme VANDESTICK Laurence - M. VIGNAUD Christian.

Assistaient à la réunion : Mme BOURDIN Isabelle, M. TRIOULLIER Xavier (DGS).

Mme DUMOUT Marie-France est désignée secrétaire de séance.

1/ Adoption du dernier compte rendu de conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 6 octobre est adopté à l'unanimité, moins une abstention (élue absente).

2/Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Mesdames Lerch et Dumout se sont rendues à la formation « rédaction du règlement intérieur des conseils municipaux » afin de rédiger ce document, obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants. Ce règlement est présenté à l'assemblée qui l'adopte, à l'unanimité.

3/ Délibération pour frais d'égavage à charge d'un propriétaire

Après mise en demeure sans résultat, le maire a procédé à l'exécution des travaux d'égavage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise d'une voie communale afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, selon l'article 2212-2-2 du CGCT. Madame le maire propose de mettre les frais afférents à cet égavage à la charge du propriétaire négligent. Le conseil municipal adopte le principe à l'unanimité. Le particulier devra s'acquitter d'une somme de 200€.

4/ Décisions modificatives budgétaires

DM 13 – Budget communal : Le CCAS a délibéré pour l'achat d'un lave-linge (349 €) et d'un sèche-linge (190 €) utiles au nettoyage des duvets du logement des sans-abris. Le budget du CCAS n'étant pas suffisamment alimenté, il revient à la commune de verser une subvention de 463 €. Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

| | | |
|----------------------------|-----------|---------------|
| Dépenses de fonctionnement | | |
| 022 – Dépenses imprévues | -463.00 € | 657362 - CCAS |

DM 14 – Budget communal : Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le prélèvement de 4 000 € sur les dépenses imprévues d'investissement pour régulariser des achats au compte 2184 (mobilier) : Chambre froide et jeux/tapis à l'école.

| | | |
|---------------------------|-------------|--------------------------------|
| Dépenses d'investissement | | |
| 020 – Dépenses imprévues | -4 000.00 € | 2184-333 – Restaurant scolaire |
| | | 2184-378 – Ecole maternelle |

5/ Suppression et création de poste

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise, un agent des services techniques peut accéder à ce grade depuis le 01.11.2020. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer l'agent à ce grade à partir du 1er décembre, sachant que la création du poste ne peut avoir un effet rétroactif.

6/ Convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service « emploi », d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions : l'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité et la recherche de candidats et le portage de contrats pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1^{er} janvier 2021. Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin. L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre collectivité est déjà utilisateur du service « S.M.I et Intérim » proposé par le Centre de Gestion, le conseil municipal autorise madame le maire à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » avec le Centre de Gestion de la Charente.

7/ Financement extension réseau électrique

Dans le cadre d'une instruction de certificat d'urbanisme opérationnel relatif à la construction d'un pavillon sur la parcelle cadastrée 156/AD210, une extension de 40 mètres du réseau d'électricité apparaît nécessaire. Le conseil municipal décide que le branchement sera à la charge du pétitionnaire, par 14 voix pour, 6 contre et 3 abstentions.

8/ Cession chemin rural – Lancement d'enquête publique

Madame le maire propose au conseil municipal de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural pour le chemin rural de Puycaillaud. Madame Michel Paulette, commissaire enquêteur, accepterait de suivre ce dossier. L'enquête publique se déroulerait les 15 premiers jours de janvier. Le conseil municipal est favorable au déroulement de l'enquête publique.

9/ Adhésion au CRER

Le CRER (Centre Régional des Energies renouvelables) est une association technique qui accompagne les collectivités, entreprises, particuliers, dans leurs projets de développement des énergies renouvelables (Bois énergie, photovoltaïque et solaire thermique). A ce titre, la commune pourrait le solliciter (moyennant une cotisation annuelle de 300 €), pour la réalisation d'une étude photovoltaïque du futur bâtiment des services techniques (en auto consommation et en revente). Le CRER pourrait également apporter une assistance technique dans la conception du marché public. Le conseil municipal vote, à l'unanimité, l'adhésion au CRER.

10/ Convention d'entretien des prises incendie avec la SAUR

Afin de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, le conseil municipal vote, à l'unanimité, la signature d'une convention avec la SAUR, qui effectue une visite d'entretien tous les ans. Le coût est de 54 € H.T par équipement, hors intervention non comprise dans le forfait d'entretien. La commune en possède 60, soit un coût TTC de 3 888 €/an. La durée de la convention serait de 4 ans.

11/ Convention avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives)

Concernant le projet de construction d'un pôle scolaire proche du collège, et sur prescription de l'Etat, il est nécessaire de solliciter auprès de l'INRAP la réalisation d'un diagnostic archéologique, conformément aux articles R.523-1 et suivants du code du patrimoine. La réalisation d'un tel diagnostic donne lieu à l'établissement d'une convention. Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, madame le maire à signer cette dernière.

12/ Enquête publique du projet éolien du « Chêne Fort »

Madame le maire rappelle qu'Abo Wind développe un projet éolien sur les communes de Vouharte, Coulonges et La Chapelle depuis 2017. L'instruction du projet se poursuit avec une enquête publique qui se déroule du 12/10 au 17/11. Les communes avoisinantes, dont Rouillac, sont amenées à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale, en s'appuyant sur la note de synthèse « CPENR du Chêne Fort » mise à disposition des élus. Après discussion, un certain nombre d'élus ont émis des réserves quant aux nuisances sonores, à la proximité trop immédiate des habitations, à la production trop importante d'énergie pour construire les socles béton et les pales. Le non recyclage des pales et le fait que les éoliennes ne fonctionnent qu'à 25% seraient encore des obstacles. Le projet n'est adopté que par 8 voix pour, 9 abstentions et 6 contre.

13/ Délégation de service public (DSP) pour la foire mensuelle

La commission « Foires et Marchés » s'est réunie le 19 octobre dernier et souhaiterait conclure une DSP à compter du 1^{er} avril 2021 au lieu du 1^{er} mars 2021 comme cela avait été décidé lors du dernier conseil municipal. Cela laisserait plus de temps à la commission pour élaborer un règlement interne et lancer le marché. Le conseil municipal adopte cette mesure à partir du 1er avril.

14/ Tarifs d'occupation du domaine public pour la foire mensuelle

La commission « Foires et Marchés » propose un tarif mensuel de 3 100 €. Après discussion, compte tenu des difficultés de fonctionnement de cette foire, en raison de la crise sanitaire, les élus renvoient leur copie et votent, à l'unanimité, un loyer de 2800€ mensuels pour les 3 mois, janvier, février et mars 2021.

15/ Modification des statuts du syndicat de la fourrière

Lors de sa séance du 14 octobre 2020, le conseil syndical a statué favorablement sur l'adhésion de trois nouvelles communes : Vindelle, Chabrac et Turgon. Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le syndicat notifie à ses communes et EPCI adhérents la délibération faisant acte de ces nouvelles adhésions, entraînant des modifications des statuts. Cette modification de statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux ou communautaire.

Le conseil municipal valide l'adhésion des communes de Vindelle, Chabrac et Turgon au syndicat mixte de la fourrière.

16/ Questions et informations diverses

- **Point sur les travaux.**
 - o Patrick Godichaud, adjoint aux services techniques informe le conseil municipal des différents travaux, nombreux, sur le territoire de la commune à travers un diaporama.
- **Plantation de haies en bordure des voies communales et des chemins ruraux**
 - o Jean-Luc Boutin rappelle aux membres présents la réglementation en vigueur qui ne serait pas la même pour les voies et les chemins. Le conseil municipal est favorable à ce que toute plantation respecte une distance minimale de 2 m par rapport à l'ensemble des voies et chemins.
- Remerciements du « duo Charentais » ayant participé au Corsica Raid.

Fin de la séance 20 h 30

Le Maire



Mme Dominique MANCIA